

REGLEMENT DE LUCUS TRAIL 2026

LUCUS TRAIL est un trail nature convivial dont le tracé emprunte essentiellement des sentiers et chemins forestiers publics, balisés, sur les coteaux autour de la commune de Lucq-de-béarn.

Les participants sont tenus de respecter le règlement suivant :

Article 1 : Organisation

L'association LUCUS TRAIL, association régie par la loi association de 1901, à Lucq-de-béarn.

Date de l'épreuve : Dimanche 22 mars 2026, départ et arrivée à la salle polyvalente de Lucq de Béarn

Départ du Trail 21km 600D+ : 9h15

Départ du Trail 11km 250D+ : 9h30

Départ de la marche 11km 250D+ et 6km 150D+ (non chronométrée) : 9h45

Article 2 : Participation

Courses ouvertes à tous, licenciés ou non, à partir de 16 ans (autorisation parentale obligatoire pour les mineurs), certificat médical obligatoire ou PPS (sauf pour les marches).

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions en ligne s'effectuent via le site d'inscription www.pyreneeschrono.fr ou le jour de la course entre 7h et 9h pour les randonnées. Aucun dossard ne sera remis sans les conditions suivantes :

– Les non-licenciés à la FFA et aux fédérations affinitaires doivent fournir obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou de fournir le « l'attestation de Parcours de Prévention Santé » (PPS) en cours de validité à faire sur <http://pps.athle.fr/>

– Les détenteurs d'une licence de la FFA (Fédération Française d'Athlétisme) ainsi que FSGT, FSCF et UFOLEP faisant apparaître de façon précise la mention "athlétisme"; doivent fournir une photocopie de leur licence en cours de validité.

Les inscriptions à la course ne sont prises en compte qu'accompagnées de la photocopie de la licence ou du certificat médical. Aucun dossard ne sera remis en absence de ces documents. Les droits d'engagement sont à régler en ligne sur le même site. Il revient à chacun de vérifier sa présence effective sur la liste des participants sur le site www.pyreneeschrono.fr

Tarifs d'inscriptions en ligne:

6€ pour les randonnées ;

13€ pour le trail de 11km ;

18€ pour le trail de 21km.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Article 4 : Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer à la salle polyvalente de Lucq-de-béarn entre 7h et 8h45 le jour de l'épreuve. Pour ceux qui s'inscrivent sur place pour les marches, il est impératif de remplir une fiche d'inscription individuelle avec les documents nécessaires (cf Article 3).

Article 5 : Déroulement de la course

Départ : Devant la salle polyvalente. (Horaires : cf Article 1)

Ravitaillements :

- 6km : 1 ravitaillement à 3km à l'intersection avec le parcours du 11km ;

- 11km : 1 ravitaillement à 6km à l'intersection avec le parcours de la marche;

- 21km : 3 ravitaillements, 1 ravitaillement à 6km à l'intersection avec le parcours de la marche ;
1 ravitaillement à 11 km au retour au village ; 1 ravitaillement à 17km ;

Nous demandons à tous les concurrents de respecter l'environnement et de ne rien jeter sur l'ensemble du parcours. Les ravitaillements seront liquides et solides, avec des poubelles mises à dispositions. **La nature est fragile, préservons là, à notre échelle.**

Arrivée : Devant la salle des sports. Douches et vestiaires à dispositions à la salle des sports.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours à tout moment avant le départ des courses pour toute raison utile (sécurité, praticabilité, autorisations administratives ou privées, ...)

Balisages : Il sera effectué avec des fanions, de la rubalise rouge et blanche ainsi qu'avec des panneaux indicateurs et de la peinture aérosol. Présence de baliseurs bénévoles aux différentes intersections des routes et tout au long des parcours.

Article 6 : L'esprit

Respect des propriétés traversées et de l'environnement : Vous allez traverser des propriétés privées et courir dans des sites naturels. Nous vous demandons donc expressément de : respecter la végétation, les vignes, les clôtures, de ne jeter aucun débris sur le sol, de faire preuve de bonne humeur vis à vis des bénévoles, des villageois rencontrés et des autres participants.

Entraide : Tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation dangereuse ou en détresse et d'en informer les organisateurs ou à défaut les signaleurs postés sur le parcours.

Article 7 : Port du dossard

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et de manière visible, ceci pendant toute la durée de la course. Prévoir épingles à nourrices ou porte-dossards afin d'accrocher le dossard.

Article 8 : Modification / Annulation des épreuves

En cas de force majeure (intempéries, covid...), nombre insuffisant de participants sur la course et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions.

Article 9 : Annulation inscription/Remboursement

Aucune inscription réglée ne sera remboursée en cas d'absence du participant.

Article 10 : Assurance

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Il incombe à chaque participant d'être assuré personnellement par une assurance individuelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (art L 321-4 du Code du Sport) durant toute la course. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante du participant.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 11 : Contrôle/ Abandons

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de bonnes conditions de régularité de course. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et lui remettre le dossard.

Article 12 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 13 : Récompenses

Seront récompensés les trois premières féminines et les trois premiers hommes pour chaque trail (11 et 21km).

Article 14 : Résultats

La publication des résultats est assurée par Pyrénées Chrono.

Les dossards sont équipés d'une puce.

Article 15 : Service médical

Dispositif de Premiers Secours (DPS) assuré par la croix rouge Orthez sur place à la salle des sports et la caserne de pompiers et l'hôpital le plus proche de la zone de départ/arrivée est à 15min. Ravitaillements équipé des défibrillateurs et nécessaires de premiers secours.

Article 16 : Accompagnateurs

Pour des raisons de sécurité, les accompagnateurs en VTT sont interdits. Seuls les VTT et véhicules à moteur, propres à l'organisation sont autorisés à circuler.

Article 17 : Sanitaires

Vestiaires, douches et toilettes seront accessibles aux participants à la salle des sports de Lucq-de-Béarn. Possibilité de laisser les affaires personnelles dans cette salle (non surveillée).

Articles 18 : Stationnements

Les parkings seront signalés dès l'entrée du village.

Ils se feront à la salle des fêtes, à la salle des sports, à l'arrière de l'église, puis dans les rues du village.

Article 19 : Acceptation complète du Règlement

Tout concurrent reconnaît avoir lu et pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Article 20 : Contacts

Mail : lucustrail@gmail.com

Tel : 07.80.55.36.83